

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-10**

---

**Réglementant l'ouverture de débit de boisson temporaire**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2/22-28, L.22122.*

*VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 à L.3334-2,*

*VU la demande formulée en date du 19/01/2023.*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de TRILPORT.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Monsieur Berthet Jean-Yves / l'association de Pétanque est autorisée à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire les dates suivantes : 04/03; 12/03; 19/03; 19/04; 20/04; 24/06; 27/08; 03/09; 07/10 2023 de 08h00 à 23h00 dans la salle de Tennis de Trilport à l'occasion de concours officiel FFPJP et du Championnat Triplette Vétérans de Seine et Marne ; Il sera tenu par Monsieur Berthet Jean-Yves.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur Berthet Jean-Yves, l'association de Pétanque Trilport,
- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Meaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **26 JAN. 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 20/01/2023

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

